

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

CADRE GENERAL

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site de BEYNOST.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte financier unique.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le budget primitif a été voté par le conseil d'administration le XX XX 2026.

CCAS

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépense inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments du CCAS dont la résidence autonomie, aux frais afférents au portage de repas, à l'accueil de jour, aux repas intergénérationnels, aux activités et animations diverses de la résidence des Fontaines, aux aides versées, aux salaires, aux subventions versées aux associations, ...

CHAP.	LIBELLE	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
011	Charges à caractère général	161 911,56	184 530,00	22 618,44	14,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 600,00	97 474,89	2 874,89	3,0%
65	Autres charges de gestion courante	11 100,00	9 000,00	-2 100,00	-18,9%
67	Charges spécifiques	2 000,00	-	-2 000,00	-100,0%
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	600,00	-	-600,00	-100,0%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		270 211,56	291 004,89	-65 287,95	7,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00	5 500,00	-	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		275 711,56	296 504,89	20 793,33	7,5%

CCAS

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas, colis de Noël, concessions cimetière, accueil de jour, repas mensuels des aînés, ...), des loyers et charges de la résidence autonomie, des remboursements d'indemnités journalières, de la subvention municipale, du forfait autonomie versé par le département de l'Ain, ...

CHAP.	LIBELLES	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
013	Atténuations de charges	1 300,00	-	-1 300,00	-100,0%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	88 600,00	86 500,00	-2 100,00	-2,4%
74	Dotations et participations	100 400,00	111 300,00	10 900,00	10,9%
75	Dotations et participations	83 500,00	82 500,00	-1 000,00	-1,2%
77	Autres produits de gestion courante	-	-	-	
78	Produits exceptionnels	600,00	-	-600,00	-100,0%
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		274 400,00	280 300,00	5 900,00	2,2%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 311,56	16 204,89	14 893,33	1 135,5%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		275 711,56	296 504,89	20 793,33	7,5%

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la réglementation. En effet, les investissements doivent principalement permettre de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social.

Le CCAS souhaitant s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie, des travaux de changements des radiateurs de la résidence autonomie a démarré en 2024 et sont finalisés en 2025. Pour 2026, le CCAS prévoit la rénovation de 1 à 2 salle de bain.

Les dépenses d'investissement 2026 s'élèvent à 18 783,87 €, les crédits sont répartis ainsi :

CCAS

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025	BP 2026
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	4 000,00
2051	Dépôts et cautionnements donnés	4 000,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	6 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	0,00	1 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	700,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00	1 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	200,00
2188	Autres	4 000,00	4 000,00
275	Dépôts et cautionnement versés	1 000,00	1 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		14 500,00	18 783,87

Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements et excédents antérieurs.

Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à 18 783,87 €, les crédits sont répartis ainsi :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 728,94	9 283,87
10222	F.C.T.V.A.	1 271,06	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00	5 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 500,00	18 783,87

III- Emprunts et l'encours de la dette

Le CCAS ne dispose actuellement d'aucun emprunt.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,

Véronique CORTINOVIS